

 **PACK PREMIUM · 9,90 €**

Pack Déclaration **Assmat** 2026

Le guide complet pour remplir votre déclaration d'impôts en 10 minutes, sans erreur.

Tableau abattement · Guide cases 1AJ/1GA/1GI · Aide-mémoire imprimable ·
Modèle de rectification · FAQ 10 questions

✓ Conforme 2026

✓ Sources officielles

 12 pages illustrées

+ Excel auto-calcul

+ Aide-mémoire 1p

+ Mémo Pajemploi par enfant

11,88 €

SMIC HORAIRE 2026

35,64 €

ABATTEMENT / JOUR / ENFANT

1 200-2 400 €

ÉCONOMIE / AN ÉVITÉE

Édité par macalculatriceenligne.com — Édition janvier 2026

Sources : impots.gouv.fr · service-public.gouv.fr · Pajemploi · Légifrance art. 80 sexies CGI

 Garantie 30 jours ·  Mises à jour 2027 incluses



Sommaire

7 CHAPITRES · 12 PAGES

1	3 erreurs qui coûtent cher (et comment les éviter)	p. 3
2	Tableau imprimable A4 — Abattement par enfant	p. 4
3	Aide-mémoire visuel cases impots.gouv.fr	p. 5-6
4	Cas particuliers (Alsace-Moselle, conjoint, handicap...)	p. 7-8
5	Modèle de courrier rectification déclaration	p. 9
6	FAQ — 10 questions fréquentes	p. 10-11
7	Sources officielles + contacts utiles	p. 12

COMMENT UTILISER CE PACK

Imprimez les pages 4 (tableau abattement) et 5-6 (aide-mémoire cases). **Lisez** les sections qui correspondent à votre situation. **Conservez** ce PDF accessible sur votre téléphone pendant que vous remplissez votre déclaration en ligne sur impots.gouv.fr.

1 Trois erreurs qui coûtent cher

Ces 3 erreurs sont les plus fréquentes chez les assistantes maternelles. Éviter chacune d'entre elles peut vous économiser **plusieurs centaines d'euros chaque année**.

1 Oublier la case 1GA (abattement)

Conséquence : vous payez l'impôt sur la totalité de vos salaires bruts, sans bénéficier de l'abattement forfaitaire. Pour une assmat gardant 3 enfants à 200 jours/an, c'est environ **21 000 € d'abattement non déduits = 1 200 € à 1 800 € d'impôt en trop** selon votre TMI.

Solution : reportez le montant calculé dans la cellule D18 de votre tableau Excel (ou dans le tableau imprimable page 4) directement dans la case 1GA de votre déclaration en ligne sur impots.gouv.fr.

2 Double déclaration salaire / abattement

Conséquence : certaines assmat, voulant bien faire, déclarent leurs salaires en case 1AJ *déjà diminués* de l'abattement, ET cochent en plus la case 1GA. Double abattement appliqué = **redressement assuré** au prochain contrôle.

Règle : case 1AJ = salaires bruts perçus (généralement déjà pré-remplis par Pajemploi/CESU). Case 1GA = abattement à déduire séparément. Le système des impôts fait la soustraction automatiquement.

3 Oublier d'additionner CESU + Pajemploi

Conséquence : si vous gardez des enfants payés via plusieurs canaux (CESU pour certaines familles, Pajemploi pour d'autres), chaque source pré-remplit séparément votre déclaration. Mais le calcul d'abattement doit se faire sur le **total des jours d'accueil** tous employeurs confondus.

Solution : vérifiez que la case 1AJ contient bien la *somme* des salaires CESU + Pajemploi, et calculez votre abattement total sur l'ensemble. Cliquez sur « Détail » à droite de la case pour vérifier les pré-remplis.

2 Tableau Abattement Imprimable

Imprimez cette page A4 et remplissez à la main si vous préférez le papier. Une ligne par enfant accueilli.

Abattement = 3 × SMIC × Jours = 35,64 € × Jours/enfant
(majoré 47,52 € si enfant handicapé MDPH ou nuit)

PRÉNOM ENFANT	JOURS D'ACCUEIL	SALAIRE NET (€)	INDEMNITÉS ENTRETIEN (€)	HANDICAP (O/N)	ABATTEMENT = 35,64 × JOURS	RESTE IMPOSABLE
TOTAL	—	—	—	—	—	—

À reporter sur impots.gouv.fr :

Case 1AJ

Salaires bruts

Total Salaire net +
Indemnités

= _____ €
.....

Case 1GA

Abattement

Total Abattement (col. 6)

= _____ €
.....

Revenu imposable

Net assmat

1AJ - 1GA

= _____ €
.....

3 Aide-mémoire visuel cases impots.gouv.fr

Voici exactement quoi remplir dans chaque case quand vous êtes connecté(e) sur impots.gouv.fr → Déclaration en ligne → étape 3 « Revenus ».

CASE	DESCRIPTION	QUE METTRE EXACTEMENT
1AJ	Salaires (déclarant 1)	Total des salaires bruts perçus en 2025 tous employeurs confondus. Pré-rempli par Pajemploi/CESU (vérifier en cliquant « Détail » à droite). Vérification : additionnez les 12 attestations fiscales mensuelles reçues par email.
1GA	Abattement assmat	Le montant calculé dans votre tableau (cellule D18 ou colonne F11 du fichier Excel). Arrondi à l'euro inférieur (ex : 7 234 € → tapez 7234). Cette case réduit votre revenu imposable du montant exact de l'abattement forfaitaire.
1GI	Frais réels (option)	À cocher uniquement si vous renoncez à l'abattement forfaitaire pour déclarer vos frais réels (matériel, alimentation, formation, électricité). <i>Très rare et rarement plus avantageux</i> . Comptabilité justificative à conserver 6 ans. À discuter avec un comptable.
1JA	Salaires (déclarant 2)	Si votre conjoint déclare avec vous (mariage/pacs) et qu'il a des salaires propres (qu'il soit assmat ou non). Ne pas additionner avec 1AJ .
1HI	Abattement conjoint assmat	Uniquement si votre conjoint est aussi assistant(e) maternel(le). Son propre abattement forfaitaire calculé séparément. Ne pas additionner avec le vôtre dans la case 1GA.
7GA	Garde de vos propres enfants	Si vous payez VOUS-MÊME une assmat ou crèche pour vos PROPRES enfants de moins de 6 ans. Bénéfice : crédit d'impôt 50 % des frais engagés, plafonné à 3 500 €/enfant en 2026 (bénéfice max 1 750 €/enfant).
1GG	Indemnités entretien/repas	Champ informatif uniquement . Indemnités non-imposables, ne s'ajoutent pas aux salaires. Saisir le total perçu pour l'historique. Minimum CCN 3239 : 3,07 €/jour.

ASTUCE

Vérification rapide

Avant de valider votre déclaration : (1AJ – 1GA) doit être proche de votre revenu net imposable affiché sur la dernière fiche de paie Pajemploi de décembre 2025. Si l'écart dépasse 500 €, vérifiez le calcul de l'abattement.

FR RÉGIME LOCAL

Vous habitez en Alsace-Moselle

Le régime fiscal local (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) conserve un formulaire spécifique **2042 K-AM**. Le barème abattement assmat reste identique (35,64 €/jour). Notice complète : impots.gouv.fr/notice-2042. Si vous déclarez vos enfants, certaines réductions varient (frais de scolarité confessionnelle) — sans impact sur l'abattement assmat.

COUPLE ASSMAT

Votre conjoint est aussi assistant(e) maternel(le)

Cas fréquent. Chaque conjoint remplit ses propres cases : vous = 1AJ + 1GA, conjoint = 1JA + 1HI. **Ne JAMAIS additionner les deux abattements** dans la même case. Calculez chaque abattement séparément (un fichier Excel par personne, ou onglets séparés). Économie cumulée du couple : facilement **2 500 à 4 000 €** selon revenus.

MDPH

Enfant accueilli reconnu handicapé (MDPH)

L'abattement passe à **4 × SMIC = 47,52 €/jour** (+33 % vs standard). Cochez « Oui » dans la colonne E du tableau Excel. Conservez le justificatif MDPH pendant 5 ans en cas de contrôle. L'abattement majoré s'applique pour toute la durée d'accueil sur l'année, y compris si la reconnaissance est intervenue en cours d'année (à condition d'avoir notifié l'employeur).

PRORATA

Cessation d'activité en cours d'année

Le calcul reste prorata du nombre de jours réellement effectués. **Pas de calcul plein-année**. Exemple : activité du 1er janvier au 30 juin = ~150 jours d'accueil → abattement = 35,64 € × 150 = **5 346 €**. Si retraite ou démission, voir cas suivant.

RUPTURE

Indemnité de rupture (démission, licenciement, retraite)

L'indemnité de rupture est imposable normalement dans la case 1AJ (avec vos salaires). **Pas d'abattement assmat sur l'indemnité elle-même**. Seuls les jours d'accueil réels donnent droit à l'abattement. L'indemnité de retraite peut bénéficier d'exonérations partielles selon ancienneté (loi Macron) : consultez votre convention collective.

GARDE ALTERNÉE

Enfants en garde alternée des parents

Sans impact sur votre abattement assmat (vous accueillez l'enfant les jours où il est chez vous). La garde alternée concerne uniquement la déclaration des parents, pas la vôtre. Continuez à compter chaque jour d'accueil normalement.

MULTI-EMPLOYEURS

Plusieurs employeurs (CESU + Pajemploi)

Cumulez les jours d'accueil tous employeurs confondus pour calculer votre abattement total. La case 1AJ doit contenir la **somme** des salaires bruts CESU + Pajemploi. La case 1GA contient l'abattement total calculé sur l'ensemble. Vérifiez vos pré-remplis dans la déclaration en ligne en cliquant sur « Détail ».

RISQUE

Option frais réels au lieu de l'abattement

Choix exceptionnel et risqué. Vous devez justifier précisément : matériel pédagogique, alimentation des enfants, formation continue, électricité/chauffage supplémentaires, assurances spécifiques. Conservez tous les justificatifs 6 ans. Dans **95 % des cas**, l'abattement forfaitaire est plus avantageux. Faites le calcul comparatif avec un comptable avant de renoncer.

RÉCUP POSSIBLE

Vous avez oublié l'abattement les années précédentes

Bonne nouvelle : vous pouvez faire une **déclaration rectificative** pour les années N-1 à N-3 (et même N-4 sous condition). Voir le modèle de courrier page 9 de ce pack. Connectez-vous sur impots.gouv.fr → « Corriger ma déclaration ». **Remboursement sous 2-3 mois** si dossier accepté. Économie potentielle : 1 200-2 400 €/an × 3 ans = jusqu'à 7 200 €.

5 Modèle de courrier — Rectification

À envoyer à votre **Centre des Finances Publiques** (adresse indiquée sur votre dernier avis d'impôt) ou à déposer en ligne via votre messagerie sécurisée impots.gouv.fr.

[Vos prénom NOM]

[Votre adresse complète]

[Code postal Ville]

N° fiscal : [13 chiffres]

N° de déclarant : [13 chiffres]

À l'attention de :

Centre des Finances Publiques

de [Ville]

[Adresse du centre]

À [Ville], le [date]

Objet : Demande de rectification de la déclaration de revenus de l'année [année]

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) [prénom NOM], domicilié(e) à l'adresse ci-dessus, sollicite la rectification de ma déclaration de revenus déposée pour l'année [année concernée — par exemple 2024] au motif suivant :

Motif de rectification : oubli de la case 1GA correspondant à l'abattement forfaitaire applicable aux assistantes maternelles et familiaux (**article 80 sexies du Code Général des Impôts**).

Détail du calcul de l'abattement omis :

- Nombre total de jours d'accueil sur l'année [année] : [X] jours
- Formule applicable : $3 \times \text{SMIC horaire} \times \text{jours} = 3 \times [\text{SMIC année}] \times [X]$
- Montant abattement à reporter en case 1GA : [montant en €]

Je joins à cette demande les justificatifs suivants :

- Attestations fiscales annuelles Pajemploi et/ou CESU pour l'année [année]
- Contrat(s) de travail des enfants accueillis
- Tableau récapitulatif des jours d'accueil par enfant (annexé)

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder à la rectification de ma déclaration et de me communiquer le montant du dégrèvement d'impôt correspondant.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

[Prénom NOM en clair]

6 FAQ — 10 questions fréquentes

Q1 Quel est le SMIC retenu pour l'abattement 2026 ?

Le SMIC horaire applicable pour la déclaration 2026 (revenus 2025) est de **11,88 €/heure**.
L'abattement par jour et par enfant accueilli est donc de $3 \times 11,88 \text{ €} = \mathbf{35,64 \text{ €/jour}}$ (47,52 €/jour pour enfant handicapé MDPH ou accueil de nuit).

Q2 Dois-je déclarer mes salaires bruts ou nets ?

Vous déclarez vos **salaires nets imposables** (généralement pré-remplis par Pajemploi/CESU). C'est la somme « *Net imposable* » de vos attestations fiscales annuelles, pas le « Net à payer ».

Q3 L'abattement peut-il être supérieur à mes salaires ?

Non, l'abattement est plafonné aux sommes perçues (article 80 sexies CGI). Si vous calculez 3 SMIC \times jours et que ça dépasse vos salaires reçus, l'abattement est **ramené au montant des salaires** (revenu imposable assmat = 0 €).

Q4 Faut-il joindre des justificatifs à ma déclaration ?

Non, aucun justificatif n'est joint à la déclaration. Mais conservez 6 ans : contrats de travail, attestations fiscales annuelles, fiches de paie, agrément assistant maternel, en cas de contrôle.

Q5 Comment je sais combien de jours j'ai accueillis ?

Comptez sur votre planning ou agenda professionnel. **1 jour d'accueil** = enfant accueilli au moins quelques heures (matin OU après-midi). Les jours de garde même partielle comptent comme 1 jour entier pour l'abattement.

Q6 Mes indemnités d'entretien (3,07 €/jour) sont-elles imposables ?

Oui, les indemnités d'entretien font partie de votre rémunération imposable. Elles s'additionnent à votre salaire dans le calcul, MAIS **l'abattement (3 SMIC \times jours) couvre généralement largement** à la fois salaire + indemnités.

Q7 Le prélèvement à la source change-t-il le calcul ?

Non. Le prélèvement à la source s'applique sur le revenu imposable APRÈS abattement. Votre taux PAS personnalisé tient déjà compte de l'abattement assmat dans son calcul (basé sur la déclaration N-1).

Q8**Puis-je optimiser via un PER (Plan Épargne Retraite) ?**

Oui, vous pouvez ouvrir un PER individuel. Les versements sont déductibles dans la limite de **10 % de vos revenus professionnels** (après abattement). Pour une assmat à 14 000 € imposable, déduction max ~1 400 €/an. Avantage modeste mais réel à TMI 11 % (économie ~150 €/an).

Q9**Dois-je payer la CSG/CRDS sur mon abattement ?**

L'abattement réduit votre revenu **IMPOSABLE** (impôt sur le revenu), mais pas votre revenu d'activité soumis aux cotisations sociales. La CSG/CRDS est prélevée par Pajemploi/CESU sur vos salaires bruts, indépendamment de l'abattement fiscal.

Q10**Qui contacter en cas de doute ?**

1) Centre Impôts (numéro sur votre avis d'impôt) — réponse rapide. **2)** Pajemploi : 0820 00 7253 (questions paie/contrat). **3)** IRCEM : 0980 980 990 (retraite/prévoyance assmat). **4)** ANAMA AF (assoc.) : conseils pratiques entre pairs.

7 Sources officielles + contacts utiles

Toutes les informations de ce pack sont issues exclusivement de sources officielles, vérifiables, à jour **janvier 2026**.

Sources fiscales

Code Général des Impôts — Article 80 sexies
(régime spécifique assmat)

impots.gouv.fr — Notice 2042 et formulaire de
déclaration 2026

service-public.gouv.fr — Fiche pratique « Salaires
des assistants maternels et familiaux »

BOFIP-Impôts — **BOI-RSA-CHAMP-10-30-10-30**
(doctrine administrative)

Loi de Finances 2026 — Mise à jour SMIC 11,88 € au
1er janvier 2026

Contacts utiles

Pajemploi (URSSAF) — pajemploi.urssaf.fr
Tél : **0 820 00 72 53** (paie, contrat, attestations)

IRCEM — ircem.com
Tél : **0 980 980 990** (retraite + prévoyance assmat)

RPE / RAM — votre municipalité (formation, conseil
pédagogique)

Centre des Impôts — coordonnées sur votre avis
d'imposition

Associations & syndicats

ANAMAAM — accueilons-ensemble.org
Assoc. nationale assmat, outils libres + entraide

UFNAFAAM — ufnafaam.org
Syndicat national, défense profession

Pack & garanties

Édité par macalculatriceenligne.com — Janvier
2026

Garantie 30 jours satisfait ou remboursé

Mises à jour 2027 incluses (réforme Pajemploi
suivie)

Support : contact@macalculatriceenligne.com

Document indicatif. En cas de doute sur votre situation personnelle,
consultez votre Centre des Finances Publiques ou un professionnel du
chiffre.

macalculatriceenligne.com